

Que signifie que les droits de l'homme découlent de la dignité humaine? Utilisation des relations de la métaphysique analytique contemporaine*

What does it mean that human rights derive from human dignity? Employing contemporary analytic metaphysics relations

Szymon Mazurkiewicz**
Jagiellonian University, Polônia.

1. Introduction

Les droits de l'homme sont les droits majeurs que nous avons à cause d'avoir la dignité humaine. C'est du moins ce qu'indiquent la loi internationale des droits de l'homme et de nombreuses constitutions de pays différents (La Déclaration Universelle des droits de l'homme, 1948, Préambule, art. 1 ; Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966, Préambule ; Les Explications relatives à la Charte des droits fondamentaux, 2007, Titre I; La Loi fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne, 1949, art. 1; La Constitution de la République de Pologne, 1997, art. 30.). La philosophie des droits de l'homme propose parfois d'autres bases pour les droits de l'homme, analyse la dignité humaine et découvre des fondations successives, plus fondamentales. Or la relation entre les droits de l'homme et leurs fondements – la dignité humaine ou

* Cet article a été écrit dans le processus de réalisation de la subvention de recherche no. 2017/27/N/H55/00856 « Philosophie des droits de l'homme à la lumière de la métaphysique analytique contemporaine » financée par le Centre National de Science, Pologne.

** Ph.D student on Department of Legal Theory, Faculty of Law. E-mail: szymon.mazurkiewicz@uj.edu.pl.

autre objet que suggère la philosophie – est inconnue. Cette relation est cruciale puisqu'elle justifie ou explique l'existence des droits de l'homme. Cependant, nous ne savons pas quelle est exactement cette relation.

Dans cet article, je voudrais analyser cette question du point de vue de la métaphysique analytique contemporaine. Je pense que ce domaine peut aider à comprendre ce problème, voire à le résoudre. Premièrement, je présenterai le problème de la relation entre les droits de l'homme et leur fondement – la dignité humaine ou un autre objet proposé par des philosophes des droits de l'homme. Deuxièmement, je présenterai la métaphysique analytique contemporaine et ses relations explicatives – la réduction, la survenance et la fondation métaphysique, et examinerai leur pertinence pour les droits de l'homme et la dignité humaine. Puis je proposerai la thèse selon laquelle les fondements métaphysiques de la dignité humaine sont la nature humaine comprise par la psychologie évolutionniste. Ma proposition consiste en ce que la dignité humaine est fondée sur la nature humaine parce que celle-ci peut être évaluée comme positive, optimiste du point de vue moral. Puis, en raison de la transitivité de la fondation métaphysique, je stipulerai que les droits de l'homme sont fondés sur la nature humaine. Je pense que les outils de la métaphysique analytique contemporaine peuvent apporter un éclairage neuf et intéressant sur les fondements des droits de l'homme.

2. Le problème de la relation entre les droits de l'homme et leur fondement

Dans de nombreux documents juridiques, on peut lire que la dignité humaine est le fondement des droits de l'homme. Par exemple, dans la Préambule du Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques, il est dit que « ces [droits de l'homme] découlent de la dignité inhérente à la personne humaine » (Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966, Préambule). La relation entre les droits de l'homme et leur fondement – la dignité humaine – s'apparente à une dérivation. Dans les Explications Relatives à La Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, on lit que « la dignité de la personne humaine n'est pas seulement un droit fondamental en soi, mais constitue la base même des droits fondamentaux ». Ici, la relation entre les droits de l'homme et la dignité humaine réside dans ce que la dignité crée la base des droits de l'homme.

La philosophie des droits de l'homme propose parfois d'autres fondements. La philosophie de droits de l'homme anglophone, dans son approche naturaliste (orthodoxe, classique), prétend que « les droits de l'homme sont des droits moraux possédés par tous les êtres humains simplement en vertu de leur humanité ou de [leur qualité] d'êtres humains »¹.

Si différents philosophes proposent des compréhensions différentes des termes « humanité » et « être humain », telle est en général la thèse principale de l'approche naturaliste.

Or la nature précise de cette relation entre les droits de l'homme et leurs fondement demeure inconnue. Celle-ci doit être une relation justificative ou explicative parce qu'elle doit justifier ou expliquer l'existence des droits de l'homme. Dans la philosophie des droits de l'homme, ont existé quelques tentatives de réponse à cette question.

Alan Gewirth stipule que les conditions nécessaires de l'action humaine impliquent logiquement les droits de l'homme². D'après lui, la relation entre les droits de l'homme et leurs fondements est une implication logique, une relation très forte quant au pouvoir explicatif et contraignant la conclusion par les prémisses. Néanmoins, la notion de Gewirth a été critiquée parce qu'il a impliqué logiquement les droits de l'homme normatifs des « conditions nécessaires de l'action humaine »³ descriptives, ce qui est impossible en raison de la « Guillotine de Hume »⁴.

James Griffin suggère une relation beaucoup moins forte que Gewirth. Il indique que l'individu raisonnable qui reconnaît la valeur de l'autonomie (fondement des droits de l'homme dans sa théorie), reconnaît aussi les droits de l'homme⁵. Pour Griffin, la relation entre les droits de l'homme et leur fondement a la forme d'une relation pragmatique seulement, que l'on peut nommer « explication convaincante »⁶ ou « justification raisonnable » – une relation de force moindre que celle de l'implication logique.

David Miller, qui voit dans les besoins fondamentaux la base des droits de l'homme, écrit : « Je ne peux pas expliquer comment des besoins peuvent

1 GRIFFIN, 2008, p. 2; TASIOLAS, 2011, p. 26.

2 GEWIRTH, 1982, p. 124.

3 ALLEN, 1982; Raz 2010, p. 342.

4 HUME, 1739, p. 335.

5 GRIFFIN, 2008, p. 135.

6 WITKOWSKI, 1975.

imposer des obligations [les droits de l'homme] tandis que d'autres intérêts, toutefois forts, ne le peuvent pas »⁷. Le commentaire de David Miller est un bon exemple du problème rencontré dans la philosophie des droits de l'homme quant à la détermination du caractère de la relation entre les droits de l'homme et leur fondement.

Ma proposition est d'utiliser des relations explicatives proposées par la métaphysique analytique contemporaine. Je pense que cela peut résoudre le problème ci-dessus indiqué. Remarquons que la philosophie du droit général a employé de nombreux outils issus de la philosophie analytique qui ont aidé à résoudre les problèmes de la théorie du droit ou, du moins, à mieux les comprendre.

3. La métaphysique analytique contemporaine

La philosophie analytique, dans sa première phase, a évité les réflexions métaphysiques et s'est concentrée sur la langue. Puis, les considérations métaphysiques sont apparues ; elles concernaient pour la plupart la question de l'identité des objets. Depuis plusieurs années, la métaphysique analytique pose la question de l'existence des objets dépendamment d'autres objets plus fondamentaux. Ce domaine est parfois nommé « méta-métaphysique » qui désigne les considérations sur des différents objets et leurs relations⁸. Je présenterai les relations proposées par la (méta-)métaphysique analytique contemporaine et examinerai si elles ont lieu entre les droits de l'homme et la dignité humaine et si leur utilisation clarifie ou explique la déclaration selon laquelle les droits de l'homme découlent de la dignité humaine.

Premièrement, je pense que la relation d'implication logique n'est pas satisfaisante – les relata de cette relation sont des propositions or, dans la philosophie des droits de l'homme, on ne recherche pas des propositions qui impliquent logiquement la proposition contenant le concept « droits de l'homme », mais on cherche ce qu'est le fondement des droits de l'homme. L'essence des réflexions de la philosophie des droits de l'homme est métaphysique, pas linguistique. De plus, on essaie souvent de proposer un objet descriptif comme le fondement des droits de l'homme. Pourtant, la « Guillotine de Hume » montre qu'une proposition descriptive ne peut

7 MILLER, 2012, p. 422.

8 CHALMERS, MANLEY, WASSERMAN, 2009.

pas implique logiquement une proposition normative. L'implication logique ne peut pas servir comme la relation entre la proposition contenant le concept droits de l'homme et la proposition contenant le concept descriptif qui constitue la base des droits de l'homme.

C'est sont les raisons pour lesquelles je suggère l'utilisation des relations explorées par la métaphysique analytique contemporaine qui répond précisément à la question de ce que cela signifie qu'un objet soit le fondement d'un autre. Les relations que je présenterai sont la réduction, le survenance et la fondation métaphysique («metaphysical grounding» en anglais).

4. Réduction

Parmi les relations discutées, la réduction est la plus forte. Elle signifie qu'un objet réduit est en fait un objet auquel il est réduit⁹. Par exemple, dans la philosophie de l'esprit, la réduction signifierait que les états mentaux sont en fait des états du fonctionnement du cerveau. La réduction dans la philosophie des sciences signifierait, par exemple, que des objets biologiques sont en fait des objets chimiques ou, au-delà, des objets physiques. La réduction n'implique pas qu'on doive nécessairement abandonner l'usage des objets réduits, qui peuvent demeurer dans l'usage pour diverses raisons (historiques, pragmatiques, etc.) mais qu'ils n'existent pas en fait parce qu'ils sont réduits aux objets qui existent vraiment.

Les droits des l'homme peuvent-ils être réduits à la dignité humaine ? Je pense que c'est impossible. Les droits des l'homme expriment des situations normatives diverses, alors que la dignité humaine exprime la valeur inhérente de chaque humain. La dignité humaine est beaucoup plus indéterminée dans sa gamme de normalisation que les droits de l'homme. Si ces derniers étaient réductibles à la dignité humaine, on ne devrait pas des formulations nombreuses relatives à des droits de l'homme spécifiques et précis dans la loi internationale de droits de l'homme, mais un article unique signifiant que la dignité humaine est universellement protégée. Or nous avons besoin de droits de l'homme spécifiques parce qu'ils ne peuvent être réduits à la dignité humaine. La réduction n'est pas adéquate pour décrire la relation entre les droits de l'homme et la dignité humaine et nous devons rechercher une autre relation.

⁹ VAN RIEL, VAN GULICK, 2019.

5. Survenance

La survenance est une relation entre deux ensembles d'objets (propriétés, faits, états) – un survenant (A) et un subvenant (B). La survenance signifie qu'on ne peut pas être une différence dans un ensemble survenant sans une différence dans un ensemble subvenant¹⁰. Par exemple, en rejetant la réduction dans la philosophie de l'esprit, on peut dire que des états mentaux surviennent sur des états du fonctionnement du cerveau. On ne peut pas être une différence dans les états mentaux sans quelque différence dans le fonctionnement du cerveau. Je ne peux pas commencer à me sentir heureux sans quelque changement neuronal dans mon cerveau. Ainsi, la survenance est dite relation de la covariance nécessaire¹¹.

Logiquement, la survenance est réflexive (on ne peut pas être une différence dans A, sans une différence dans A), non-symétrique (A peut survenir sur B et B peut simultanément, mais ne doit pas nécessairement survenir sur A ; la survenance n'est ni symétrique ni antisymétrique) et transitive (si A survient sur B et que B survient sur C, A survient sur C)¹². Néanmoins, ces propriétés logiques impliquent qu'on ne peut pas distinguer quel objet, entre A et B, est plus fondamental (du fait de la non-symétrie). De plus, puisque la survenance n'est qu'une relation de covariance nécessaire, il est impossible de conclure qu'un objet A existe en raison d'un objet B. Par exemple, si des états mentaux surviennent sur des états du fonctionnement du cerveau, cela n'indique pas nécessairement que des états mentaux existent du fait des états du fonctionnement du cerveau. La survenance n'est qu'une relation de « surface » et une question de dépendance ontologique doit dépendre d'une autre base que la survenance¹³.

Cependant, l'existence de la survenance entre des objets, qui montre une covariance nécessaire, est une remarque intéressante et importante cognitivement. Est-ce que les droits de l'homme surviennent sur la dignité humaine ? En d'autres termes, une différence dans la droits de l'homme peut-elle exister sans une différence dans la dignité humaine ? Cela dépend de la théorie précise des fondements des droits de l'homme.

10 KIM, 1993; MCLAUGLIN, BENNETT, 2018.

11 MCLAUGLIN, BENNETT, 2018.

12 MCLAUGLIN, BENNETT, 2018.

13 KIM, 2003, p. 564.

Si on considère que le fondement des droits de l'homme est la seule dignité humaine et que les droits de l'homme et la dignité humaine sont absolument universels, indépendamment de l'histoire et du lieu, les droits de l'homme surviennent sur la dignité humaine. Ils sont tous deux absolument universels et, par conséquent, ne peuvent changer – une différence en chacun d'eux est impossible. Quand aucune différence n'est possible en chacun d'eux, il ne peut y avoir de différence dans les droits de l'homme sans une différence dans la dignité humaine. Les droits de l'homme surviennent sur la dignité humaine.

En fait, tous les objets non modifiables, invariables, comme les faits mathématiques, surviennent sur d'autres objets non modifiables, invariables, par exemple les faits moraux dans la version forte du réalisme moral. Or, dans cette situation, la dignité humaine survient aussi sur les droits de l'homme – une différence dans la dignité humaine est impossible sans une différence dans les droits de l'homme parce qu'aucun d'eux ne peut changer. Cela est possible en raison de la non-symétrie de la survenance. C'est là toutefois une conséquence bizarre du point de vue de la théorie de droits de l'homme.

Néanmoins, des philosophes des droits de l'homme considèrent que la dignité humaine ne peut pas seule constituer le fondement des droits de l'homme parce qu'elle est trop vague et abstraite pour déterminer des droits de l'homme spécifiques. Par exemple, John Tasioulas suggère que la dignité humaine et les intérêts humains sont le fondement des droits de l'homme¹⁴. La première donne la composante normative tandis que les intérêts humains peuvent déterminer des droits particuliers et concrets. Dans cette notion, les droits de l'homme ne surviennent pas sur la dignité humaine – les droits de l'homme peuvent changer alors que la dignité humaine ne change pas. Il n'y a pas de covariance nécessaire entre la dignité humaine et les droits de l'homme. Mais les droits de l'homme surviennent sur la dignité humaine et les intérêts humains. Il ne peut y avoir de changement dans les droits de l'homme sans un changement dans la dignité humaine et les intérêts humains. Toutefois, la dignité humaine est non modifiable (elle ne peut pas changer), donc, bien que la déclaration ci-dessus soit vraie, il est vrai aussi que les droits de l'homme surviennent sur les intérêts humains. Les droits de l'homme ne peuvent pas changer sans un

14 TASIIOULAS 2011, 2013, 2015.

changement dans les intérêts humains. Ainsi, on commencera à avoir de nouveaux droits de l'homme quand un nouvel intérêt humain émergera, par exemple le besoin nouveau de protéger la vie privée ou l'identité humaine en raison du développement des nouvelles technologies. Un droit de l'homme, qui n'est pas encore connu, commencera à exister.

Pourtant, cela signifie qu'il n'y a pas de différence entre dire que les droits de l'homme surviennent sur la dignité humaine et qu'ils surviennent sur la dignité humaine et les intérêts humains. Or, pour la théorie des droits de l'homme, il est très important de déterminer quel objet constitue le fondement des droits de l'homme. Cela montre que la relation de survenance n'est pas adéquate pour exprimer qu'un objet – la dignité humaine ou la dignité humaine et les intérêts humains – est le fondement d'un autre objet – les droits de l'homme. De plus, même s'il était vrai que les droits de l'homme surviennent sur un objet (la dignité humaine, les intérêts humains, etc.) cela ne signifierait pas que cet objet est le fondement des droits de l'homme. On ne peut pas ainsi déterminer quel objet est plus fondamental, bien que l'objet qui est le fondement des droits de l'homme doive être plus fondamental que les droits de l'homme – il est naturel que le fondement soit plus fondamental que ce qu'il fonde. On voit que la survenance n'est pas satisfaisante pour exprimer ni expliquer que la dignité humaine est le fondement des droits de l'homme ni, plus largement, qu'un objet est le fondement des droits de l'homme.

6. Fondation métaphysique

La fondation métaphysique (« metaphysical grounding » en anglais ou simplement « grounding » ; je dirai aussi « fondation ») est une relation largement discutée par la métaphysique analytique contemporaine¹⁵. La fondation métaphysique est une relation de forte dépendance ontologique. Elle signifie qu'un objet existe en vertu d'un autre objet. La fondation est analogue à la causalité – comme la causalité, qui explique pourquoi des objets de la sphère naturelle existent en se référant aux objets qui les causent, la fondation métaphysique explique pourquoi des objets de la sphère métaphysique existent en se référant aux objets qui les fondent¹⁶. La fondation

15 BLISS, TROGDON, 2016.

16 SCHAFFER, 2012, p. 122.

métaphysique a une force explicative. Selon Jonathan Schaffer, des relata de la fondation métaphysique sont des objets¹⁷ mais, pour la majorité des métaphysiciens, ce sont des faits¹⁸. Néanmoins, « fait » est compris dans un sens très technique. Un fait est défini comme une proposition vraie ou une situation donnée – un certain état de choses¹⁹. On peut ainsi parler des faits moraux, des faits légaux, des faits mentaux, etc., sans les assimiler à des faits naturels, tels des faits physiques.

Par exemple, on peut dire que des états mentaux (des faits mentaux) sont fondés sur des états du fonctionnement du cerveau (faits neuronaux) ou que des états du fonctionnement du cerveau fondent des états mentaux. Cela signifie que des états mentaux existent en vertu des états du fonctionnement du cerveau et que des états de ce fonctionnement font que des états mentaux existent. D'autres exemples possibles de relations de fondation métaphysique sont des faits normatifs fondés sur faits naturels, des faits esthétiques fondés sur des faits sur la perception²⁰, des faits légaux fondés sur des faits sociaux²¹.

Logiquement, la fondation métaphysique est irréflexive (A ne fonde jamais A), asymétrique (quand A est fondé sur B, B n'est jamais fondé sur A) et transitive (quand A est fondé sur B et B est fondé sur C, A est fondé sur C). Ces propriétés logiques impliquent qu'on peut distinguer quel objet est le plus fondamental – c'est l'objet qui fonde et ce n'est pas l'objet qui est fondé. Dans l'exemple des états mentaux et des états du fonctionnement du cerveau, des états du fonctionnement du cerveau sont plus fondamentaux au sens métaphysique. Un fait peut être fondé sur plus d'un fait. Tous les faits qui fondent le fait fondé sont dits le fonder « complètement » et chaque fait le fonder « partiellement »²². Par exemple, suite au non-positivisme légal, on peut dire que des faits légaux sont fondés sur des faits sociaux et des faits moraux²³. Des faits sociaux et des faits moraux fondent complètement des faits légaux et chacun d'entre eux les fondent partielle-

17 SCHAFFER, 2010.

18 ROSEN 2010; FINE, 2012.

19 MULLIGAN, CORREIA, 2017.

20 CORREIA, SCHNIEDER, 2012, p. 1.

21 CORREIA, SCHNIEDER, 2012, p. 1; GIZBERT-STUDNICKI, 2016 ; CHILOVI, PAVLAKOS 2019.

22 FINE, 2012, p. 50.

23 ROSEN, 2010, p. 113-114.

ment. La fondation est transitive mais on peut se demander si la fondation seulement est complètement transitive ou si la fondation est aussi partiellement transitive²⁴. Je présenterai ce problème par analogie avec la causalité. Considérons que A est causé par B et C, et que C est causé par D. Cela ne signifie pas que A est causé par D. De même, quand A est fondé sur B et C, et C est fondé sur D, cela n'implique pas que A est fondé sur D. D'autre part, des philosophes, tel Jonathan Schaffer, argumentent en faveur de la transitivité partielle de la fondation sur la base du « traitement contrastif » pris de la théorie de la causalité²⁵. Le traitement contrastif indique que « le fait φ plutôt que φ^* fonde le fait ψ plutôt que ψ^* »²⁶. De cette manière, on peut maintenir la transitivité de la fondation partiellement parce que, suite à l'exemple ci-dessus, A plutôt qu'un autre fait est fondé sur D plutôt qu'un autre fait.

Les droits de l'homme et la dignité humaine peuvent être regardés comme des objets –catégorie très vaste comprenant tout ce qui existe de manière non fictive. Ils peuvent aussi être compris comme des faits – des faits normatifs, moraux, en supposant que les droits de l'homme et la dignité humaine existent dans la sphère morale, ce qui est assez évident. Si tous les hommes ont les droits de l'homme et la dignité humaine, les droits de l'homme et la dignité humaine sont des états de choses morales et, par conséquent, ils sont des faits (moraux). Bien sûr, cela ne signifie pas que les droits de l'homme et la dignité humaine sont des faits au même sens que des faits naturels.

Est-ce que les droits de l'homme sont fondés métaphysiquement sur la dignité humaine ? Cela dépend de la théorie précise des fondements des droits de l'homme – si on considère que le fondement des droits de l'homme est la dignité humaine seulement ou si d'autres objets ensemble avec la dignité humaine, et ce qui est exactement compris par les droits de l'homme. Si on suggère que la dignité humaine est le fondement des droits de l'homme, compris tels que dans la loi internationale des droits de l'homme, les droits de l'homme spécifiques tels le droit à la liberté et à la sûreté, le droit à un procès équitable, le droit au respect de la vie privée, etc., ne sont pas fondés sur la dignité humaine. Je ne sais comment la di-

24 SCHAFFER, 2012, p. 124.

25 SCHAFFER, 2012.

26 SCHAFFER, 2012, p. 130.

gnité humaine pourrait seule expliquer les divers droits de l'homme, comment. En d'autres termes, comment la dignité humaine seulement pourrait « produire » métaphysiquement ces divers et nombreux droits. On ne peut pas expliquer l'existence des divers droits de l'homme uniquement par référence à la dignité humaine.

Une solution consiste à distinguer les droits de l'homme universels des droits de l'homme particuliers. Les droits de l'homme particuliers sont des droits qui peuvent se trouver dans la loi internationale des droits de l'homme (droit à la liberté et à la sûreté, droit à un procès équitable, droit au respect de la vie privée, etc.), alors que les droits de l'homme universels sont les droits plus abstraits qui sont universels dans le sens fort – indépendamment du temps et de l'espace. Par exemple, selon James Griffin, les droits de l'homme universels sont le droit à l'autonomie, le droit à la liberté et le droit à l'aide sociale²⁷. Tous les droits de l'homme connus de la loi internationale des droits de l'homme ont leurs instanciations dans des conditions spécifiques relatives au temps et à l'espace²⁸. Par exemple, le droit de l'homme à l'éducation élémentaire et fondamentale gratuite (art. 26 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme) est l'instanciation du droit à la liberté dans les conditions du monde moderne où on ne peut pas être libre, faire des choix dans sa vie, sans la connaissance fondamentale du monde.

Selon cette notion, je pense que les droits de l'homme universels peuvent être fondés métaphysiquement sur la dignité humaine. Exprimer la valeur inhérente de chaque humain, celle-ci demande une réalisation plus pratique. Cette réalisation consiste dans les droits de l'homme universels. La dignité humaine reste vide et inutile si on n'est pas libre, si on ne peut pas décider de sa vie et si sa sécurité élémentaire n'est pas protégée. Ce sont des objets nécessaires impliqués par la dignité humaine. Ils consistent en la réalisation pratique de la dignité humaine. Du point de vue métaphysique, les droits de l'homme universels existent en vertu du fait que la dignité humaine existe. Inversement, de l'autre point de vue, la dignité humaine constitue le fondement des droits de l'homme et peut les générer. Par conséquent, cela signifie que les droits de l'homme universels sont fondés métaphysiquement sur la dignité humaine. Pourtant, les droits de l'homme particuliers sont les instanciations des droits de

27 GRIFFIN 2008, p. 50.

28 GRIFFIN 2008, p. 50 ; TASIOLAS, 2011, p. 33.

l'homme universels dans des conditions spécifiques, ce qui signifie qu'ils ne dépendent pas seulement de droits de l'homme universels. Ainsi, les droits de l'homme particuliers ne peuvent pas être (seulement) fondés sur les droits de l'homme universels et, par conséquent, sur la dignité humaine qui fonde les droits de l'homme universels. Je pense que les droits de l'homme particuliers sont fondés sur les droits de l'homme universels et sur des faits contingents, sur des conditions spécifiques relatives au temps et à l'espace. Ensemble, ils fondent les droits de l'homme particuliers complètement et chacun les fonde partiellement.

Une autre solution pour résoudre le problème de la dignité humaine plus abstraite que les divers droits de l'homme qu'elle explique, consiste dans la suggestion de John Tasioulas selon laquelle la dignité humaine et des intérêts humains sont le fondement des droits de l'homme²⁹. Suivant la notion métaphysique, on peut dire que des droits de l'homme (il s'agit des droits de l'homme particuliers) sont fondés complètement sur la dignité humaine et sur des intérêts humains, tandis que chacun d'eux les fonde seulement partiellement. Par exemple, l'intérêt de la santé et la dignité humaine donnent la base du droit de l'homme à la protection de sa santé. La dignité humaine est nécessaire comme objet normatif sans lequel un intérêt descriptif ne pourrait être le fondement d'un droit de l'homme normatif. Les animaux ont leurs intérêts, comme l'intérêt à la vie, mais cela n'implique pas qu'ils ont un droit à la vie –de nombreux animaux meurent tous les jours de faim, ou tués par d'autres animaux et on ne pense pas que cela est immoral, mais est plutôt regardé comme naturel³⁰. Par contre, que les gens meurent de faim et de guerre est regardé comme négatif du point de vue de la moralité. Cela montre qu'un droit doit avoir une base dans un objet normatif et pas seulement descriptif, tel un intérêt. En termes plus métaphysiques, un objet normatif ne peut pas être fondé seulement sur un objet descriptif. Les droits de l'homme existent en vertu de la dignité humaine et des intérêts humains et la dignité humaine et des intérêts humains « génèrent » les droits de l'homme. Ainsi, puisque la dignité humaine et des intérêts humains constituent la base des droits de l'homme, cela signifie que les droits de l'homme sont fondés métaphysiquement sur la dignité humaine.

29 TASIIOULAS, 2011, 2013, 2015.

30 Je ne stipule pas que les animaux n'ont pas de droits mais leur fondement est différent que seulement des intérêts.

Ce mode d'explication est possible en raison de la relation de la fondation métaphysique qui fournit sa force explicative. J'ai présenté l'interprétation métaphysique de deux notions précises des fondements des droits de l'homme rencontrés dans la philosophie des droits de l'homme. Dans la première, la dignité humaine fonde les droits de l'homme universels, qui fondent les droits de l'homme particuliers avec des faits, des conditions spécifiques relatives au temps et à l'espace. Dans la seconde, la dignité humaine et les intérêts humains fondent les droits de l'homme particuliers.

La déclaration que les droits de l'homme découlent de la dignité humaine, trouvée dans la loi des droits de l'homme, doit être comprise comme déclarant que les droits de l'homme sont fondés métaphysiquement sur la dignité humaine. Je pense qu'on peut généraliser ces déclarations et proposer que chaque explication des droits de l'homme doit être formulée en termes de fondation métaphysique. L'explication adéquate des droits de l'homme doit répondre à la question : quel objets (quel faits) fondent métaphysiquement les droits de l'homme³¹?

7. Sur quels faits la dignité humaine est-elle fondée?

Mon premier but était d'analyser ce que signifie que les droits de l'homme découlent de la dignité humaine du point de vue de la métaphysique analytique contemporaine. Je suggère que cela doit être compris comme l'affirmation que les droits de l'homme sont fondés sur la dignité humaine. Mais, on peut aussi poser la question suivante : « Qu'est-ce que le fondement de la dignité humaine ? » ou, selon le mode précis de la métaphysique analytique : « Sur quels faits la dignité humaine est-elle fondée ? ». La fondation métaphysique est transitive et des faits fondant la dignité humaine seront par conséquent des faits qui fondent les droits de l'homme, de sorte qu'on pourra découvrir les fondations ultimes des droits de l'homme.

Je voudrais présenter brièvement ma proposition de la conception du fondement de la dignité humaine. Il existe de nombreuses notions ou théories de la dignité humaine. On peut citer la notion classique, son prolongement chrétien, la notion de Kant et la conception basée sur la conception

31 Dans la philosophie générale du droit, il est postulé que l'explication adéquate du droit, ou plus précisément, des faits légaux – les faits sur le système légal, doit fournir explication quels faits fondent métaphysiquement les faits légaux (CHILOV, PAVLAKOS, 2019).

de la personne analytique-descriptive. Ma proposition consiste en une notion compatible avec l'approche dominante de la métaphysique analytique contemporaine – la naturalisation. Celle-ci, dans la version de la naturalisation ontologique, est l'approche selon laquelle tous les objets sont en fait des faits physiques, naturels³². La naturalisation ontologique propose la relation de réduction comme relation correcte entre des objets explorés par la philosophie et les faits naturels. Selon la version la plus faible – la naturalisation méthodologique – l'enquête philosophique doit rechercher des faits naturels pertinents découverts par les sciences naturelles et construire des notions philosophiques compatibles avec eux mais sans réduction aux faits naturels³³. Je pense que la naturalisation ontologique n'est pas possible quant à la dignité humaine et son fondement – la dignité humaine est l'objet normatif et elle ne peut pas être réduite à des faits naturels qui sont des objets descriptifs. Cependant, j'estime la naturalisation méthodologique possible. Cela revient à proposer des faits naturels pertinents découverts par les sciences naturelles pour fonder la dignité humaine.

La dignité humaine exprime la valeur inhérente de chaque humain. En d'autres termes, c'est une évaluation positive de l'être humain. On peut dire que c'est une évaluation positive de quelque chose de plus fondamental en l'être humain. Je pense que ce « quelque chose de plus fondamental en l'être humain » peut être nommé la nature humaine. Suite à la naturalisation méthodologique, je comprendrai « nature humaine » ainsi qu'elle est comprise par une science naturelle concentrée sur la découverte de ce que nous sommes sur la base de l'approche évolutionniste – la psychologie évolutionniste.

La psychologie évolutionniste définit la nature humaine comme un ensemble de tendances dominantes dans la pensée et le comportement humains. Ce sont des tendances qui se sont formées par la voie de l'évolution humaine et qui distinguent les humains des autres animaux.

Michael Tomasello, un primatologue et psychologue évolutionniste contemporain de premier plan, cherche à trouver des tendances fondamentales innées par des expériences empiriques comparant les comportements des nourrissons humains et de jeunes chimpanzés – de l'espèce

32 PAPINEAU 2016 ; LEITER, ETCHEMENDY, 2017.

33 PAPINEAU 2016 ; LEITER, ETCHEMENDY, 2017.

la plus proche de nous³⁴. Il conclut que la nature humaine consiste en la tendance à coopérer³⁵. La tendance à coopérer comporte l'altruisme – un individu se sacrifie pour un autre – et la collaboration – plusieurs individus travaillent ensemble pour un bénéfice mutuel³⁶. Les chimpanzés ne possèdent pas ces tendances.

Wojciech Załuski, un philosophe du droit qui s'intéresse aussi à la psychologie évolutionniste, sur la base de la théorie évolutionniste des jeux et de nombreuses expériences empiriques, propose une notion légèrement différente de la nature humaine. D'après Załuski, la nature humaine consiste dans le motif moral du comportement humain dominant et le mode de comportement humain dominant³⁷. Quant au motif moral dominant, ce peut être l'altruisme (agir pour les avantages des autres), l'égoïsme (agir pour son avantage) et la malice (violation des avantages des autres sans avantage pour soi-même)³⁸. Quant au mode de comportement dominant, ce peut être la prudence ou l'imprudence³⁹. Un individu est parfaitement prudent quand il maximise la fonction d'utilité, quand il ne préfère pas un avantage moindre dans le présent pour un plus grand dans le futur⁴⁰. Załuski conclut que le motif moral dominant de l'homme est l'altruisme étroit dirigé vers les proches (parents) et ceux qui peuvent offrir une aide réciproque, et que le mode de comportement dominant est la prudence imparfaite – nous avons tendance à préférer un avantage moindre dans le présent plutôt qu'un plus grand dans le futur quand un avantage dans le futur est très éloigné⁴¹. Załuski considère que la tendance à coopérer survient sur l'altruisme étroit et la prudence imparfaite; sa notion est ainsi compatible avec celle de Tomasello.

Załuski, contrairement à Tomasello, évalue la nature humaine du point de vue moral. Il stipule qu'elle peut être regardée comme modérément optimiste. Pour Załuski, l'évaluation morale dépend de deux composantes de

34 TOMASELLO, 2009 ; TOMASELLO, CARPENTER, 2005 ; LISZKOWSKI, CARPENTER, STRIANO, TOMASELLO, 2006; LISZKOWSKI, CARPENTER, TOMASELLO, 2008 ; BULLINGER, KAMINSKI, ZIMMERMAN, TOMASELLO, 2011.

35 TOMASELLO, 2009, p. XVII.

36 TOMASELLO, 2009.

37 ZAŁUSKI, 2009.

38 ZAŁUSKI, 2009, p. 4.

39 ZAŁUSKI, 2009, p. 7-8.

40 ZAŁUSKI, 2009, p. 40-41.

41 ZAŁUSKI, 2009, p. 9.

la nature humaine – le motif moral du comportement humain dominant et le mode de comportement humain dominant⁴². Si le motif moral du comportement humain dominant était la malice et le mode de comportement humain dominant était une prudence imparfaite plus grande, l'évaluation morale serait pessimiste. D'autre part, si le motif moral du comportement humain dominant était le pur altruisme – l'altruisme envers tous et le mode de comportement humain dominant était la prudence parfaite, on pourrait évaluer la nature humaine comme extrêmement optimiste ou parfaite. En fait, la nature humaine est modérément optimiste du point de vue moral⁴³. Je pense que, de la même manière, on peut considérer que la notion de Tomasello est compatible avec celle de Załuski.

Je me permets de rappeler que la dignité humaine exprime la valeur inhérente de chaque humain. On peut dire qu'il s'agit d'une évaluation positive de l'être humain. Puisqu'« être humain » est compris comme la nature humaine selon la psychologie évolutionniste, la dignité humaine est une évaluation positive de la nature humaine. Cette évaluation est possible et elle est faite par des théoriciens tels que Załuski. De cette manière, la dignité humaine est une évaluation modérément optimiste de la nature humaine. Si nous étions malicieux et imprudents complètement, nous n'aurions pas de dignité humaine – quelle valeur morale aurions-nous ? D'un autre côté, si les tendances fondamentales étaient le pur altruisme et la prudence parfaite, la dignité humaine ne serait pas la valeur inhérente de chaque humain, mais plutôt la perfection.

La nature humaine découverte par la psychologie évolutionniste par des méthodes empiriques fournit la base de l'existence de la dignité humaine. Elle existe en vertu de la nature humaine, ce qui signifie que, du point de vue de la métaphysique analytique, la dignité humaine est fondée sur la nature humaine. Du point de vue de la naturalisation, les fondements de la dignité humaine – un objet philosophique, un fait moral – sont trouvés parmi des faits naturels, descriptifs – dans la nature humaine découverte par la psychologie évolutionniste. De cette manière, l'existence de la dignité humaine est expliquée par la relation de fondation métaphysique qui existe entre les droits de l'homme et la nature humaine⁴⁴.

42 ZAŁUSKI, 2009, p. 14.

43 ZAŁUSKI, 2009, p. 50.

44 Je suis conscient que c'est une brève présentation et beaucoup d'aspects nécessitent une élaboration plus approfondie. Cependant, je voulais présenter brièvement ma conception du fondement de la dignité humaine à la lumière de la naturalisation méthodologique et métaphysique analytique.

8. Est-ce que les droits de l'homme sont fondés sur la nature humaine ?

La fondation métaphysique est transitive. La dignité humaine est fondée sur la nature humaine. J'ai analysé deux notions grâce auxquelles comprendre comment la dignité humaine peut fonder les droits de l'homme. Dans la première, on doit distinguer les droits de l'homme universels des droits de l'homme particuliers. La dignité humaine fonde les droits de l'homme universels et les droits de l'homme universels ensemble avec des faits contingents liés à des conditions spécifiques relatives au temps et à l'espace fondent les droits de l'homme particuliers. Dans la seconde, la dignité humaine et les intérêts humains fondent les droits de l'homme (particuliers). Dans les deux notions, il existe deux faits qui fondent les droits de l'homme particuliers. Chacun d'eux fonde les droits de l'homme particuliers partiellement et, ensemble, ils les fondent complètement. Les droits de l'homme (particuliers) ne sont pas fondés seulement sur la dignité humaine, pendant que la dignité humaine est fondée sur la nature humaine. Donc, dans la tentative d'utilisation de la transitivité de la fondation afin d'exprimer que les droits de l'homme sont fondés sur la nature humaine, le problème se présente de la transitivité partielle de la fondation.

En acceptant le traitement contrastif, les droits de l'homme (particuliers) plutôt que d'autres faits sont fondés sur la nature humaine plutôt que sur un autre fait. Cela souligne que la nature humaine est le fondement métaphysique ultime des droits de l'homme. Si on n'accepte pas le traitement contrastif, les droits de l'homme (particuliers) ne sont pas complètement fondés sur la nature humaine qui constitue seulement une partie du fondement métaphysique des droits de l'homme connus de la loi internationale des droits de l'homme et de nombreuses constitutions de pays différents. Néanmoins, une partie du fondement des droits de l'homme est donné par la nature humaine et je pense que c'est là une conclusion importante. L'existence des droits de l'homme est donc expliquée par la relation de la fondation métaphysique qui lie les droits de l'homme et leur (partiel) ultime fondement – la nature humaine.

La fondation (partielle) des droits de l'homme sur la dignité humaine est une conséquence des propriétés logiques de la fondation métaphysique et ne nécessite pas d'explication supplémentaire. Cependant, on peut énoncer quelques remarques. La nature humaine nous permet de coopérer pour des bénéfices mutuels et de bien nous comporter sur la base de l'al-

truisme naturel, inné, bien que limité, comme « réflexe » naturel dirigés vers nos parents et ceux qui peuvent nous rendre notre aide. Les droits de l'homme permettent à notre nature de se développer et de fleurir et ils nous protègent contre des situations qui peuvent la freiner. Je pense que telle est la connexion entre les droits de l'homme et la nature humaine.

9. Conclusions

J'ai présenté une interprétation de la question du fondement des droits de l'homme du point de vue de la métaphysique analytique contemporaine. J'ai analysé ce qu'est précisément la relation entre les droits de l'homme et leur fondement – la dignité humaine selon la loi des droits de l'homme et selon de nombreux philosophes. Cette relation n'est pas la réduction parce qu'on ne peut pas réduire les droits de l'homme à la dignité humaine. La survenance est trop faible pour donner une explication des droits de l'homme. J'ai argumenté en faveur de la relation de la fondation métaphysique qui lie les droits de l'homme à la dignité humaine et montré que différentes notions des fondements des droits de l'homme proposées par les philosophes des droits de l'homme sont bien interprétées par la fondation métaphysique. La déclaration que les droits de l'homme découlent de la dignité humaine doit être comprise comme signalant que les droits de l'homme sont fondés métaphysiquement sur la dignité humaine. De plus, j'ai proposé les faits sur lesquels peut être fondée la dignité humaine – en acceptant la naturalisation métaphysique, elle est fondée sur la nature humaine comprise par la psychologie évolutionniste. Par conséquent, en raison de la transitivité de la fondation, les droits de l'homme sont fondés au moins partiellement sur la nature humaine.

Je pense la notion présentée dans cet article a de nombreux avantages. Premièrement, la relation entre les droits de l'homme et leur fondement devient claire. On peut étendre cette déclaration à tous les fondements des droits de l'homme proposés – quand un philosophe soutient qu'un objet est le fondement des droits de l'homme, il doit présenter que les droits de l'homme sont fondés sur cet objet. Deuxièmement, une grande partie de la métaphysique analytique contemporaine stipule que tous les faits qui existent sont soit fondamentaux – ils ne sont fondés sur aucun fait (les faits physiques sont les plus fondamentaux) – soit fondés. Les droits de l'homme, bien sûr, ne sont pas fondamentaux en ce sens et ils doivent

être fondés sur quelques faits. L'explication de l'existence des droits de l'homme, en utilisant la fondation métaphysique, est compatible avec l'explication générale proposée par la philosophie générale. Ainsi, la philosophie des droits de l'homme peut s'ouvrir à la philosophie plus générale. Troisièmement, l'utilisation des outils clairs de la philosophie analytique peut conduire à des conclusions intéressantes – dans cet article, en raison de la transitivité de la fondation, il était possible de conclure que les droits de l'homme sont (au moins partiellement) fondés sur la nature humaine sans l'analyse de la connexion entre les droits de l'homme et la nature humaine.

Bibliographie

- ALLEN, Paul. A critique of Gewirth's "is-ought derivation", *Ethics*, 92(2), 1982.
- BLISS, Ricki, TROGDON, Kelly. Metaphysical Grounding. In: ZALTA, Edward (dir.), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, Winter 2016 Edition. Disponible em: <<https://plato.stanford.edu/archives/win2016/entries/grounding/>>. Acesso em: 30/04/20.
- BULLINGER, Anke; ZIMMERMANN, Felicitas; KAMINSKI, Julianne; TOMASELLO, Michael. Different social motives in the gestural communication of chimpanzees and human children, *Developmental Science* 14(1), 2001.
- CHALMERS, David; MANLEY, David; WASSERMAN, Ryan (dir.). *Metaphysics: New Essays on The Foundations of Ontology*, Oxford: Oxford University Press, 2009.
- CHILOVI, Samuele; PAVLAKOS, George. Law-determination as grounding: a common grounding framework for jurisprudence, *Legal Theory*, 25(1), p. 53-76, 2019.
- CORREIA, Fabrice, SCHNIEDER, Benjamin. Grounding: an opinionated introduction. In: CORREIA, Fabrice; SCHNIEDER, Benjamin (dir.), *Metaphysical grounding: understanding the structure of reality*, Cambridge: Cambridge University Press, 2012.
- FINE, Kit. Guide to Ground. In: CORREIA, Fabrice; SCHNIEDER, Benjamin (dir.), *Metaphysical grounding: understanding the structure of reality*, Cambridge: Cambridge University Press, 2012.

- GEWIRTH Alan. *Human Rights: Essays on Justification and Application*. Chicago: University of Chicago Press, 1982.
- GIZBERT-STUDNICKI, Tomasz. The Social Sources Thesis, Metaphysics and Metaphilosophy. In: BANAS, Paweł; DYRDA, Adam; STUDNICKI, Tomasz Gizbert (dir.), *Metaphilosophy of Law*, Oxford–Portland: Hart Publishing, 2016.
- GRIFFIN, James. *On Human Rights*, Oxford: Oxford University Press, 2008.
- HUME, David. *A Treatise of Human Nature*, London: John Noon, 1739.
- KIM, Jaegwon. *Supervenience and Mind: Selected Philosophical Essays*, Cambridge: Cambridge University Press, 1993.
- KIM, Jaegwon. Supervenience, emergence, realization, reduction. In: LOUX, Michael J.; ZIMMERMAN, Dean W. (dir.), *The Oxford Handbook of Metaphysics*, Oxford: Oxford University Press, 2003.
- LEITER, Brian; ETCHEMENDY, Matthew. Naturalism in Legal Philosophy. In: ZALTA, Edward (dir.), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, Summer 2017 Edition. Disponível em: <<https://plato.stanford.edu/archives/sum2017/entries/lawphil-naturalism/>>. Acesso em: 30/04/20.
- LISZKOWSKI, Ulf; CARPENTER, Malinda; STRIANO, Tricia; TOMASELLO, Michael. 12- and 18-month-olds point to provide information for others, *Journal of Cognition and Development* 7(2), 2006.
- LISZKOWSKI, Ulf; CARPENTER, Malinda; TOMASELLO, Michael. Twelve-month-olds communicate helpfully and appropriately for knowledgeable and ignorant partners, *Cognition* 108(3), 2008.
- MCLAUGHLIN, Brian; BENNETT, Karen. Supervenience. In: ZALTA, Edward Z (dir.). *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, Winter 2018 Edition. Disponível em: <<https://plato.stanford.edu/archives/win2018/entries/supervenience/>>. Acesso em: 30/04/20.
- MILLER, David. Grounding human rights, *Critical Review of International Social and Political Philosophy*, 15(4), 2012.
- MULLIGAN, Kevin; CORREIA, Fabrice. Facts. In: ZALTA, Edward (dir.), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, Winter 2017 Edition. Disponível em: <<https://plato.stanford.edu/archives/win2017/entries/facts/>>. Acesso em: 30/04/20.
- PAPINEAU, David. Naturalism. In: ZALTA, Edward (dir.), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, Winter 2016 Edition. Disponível em: <<https://plato.stanford.edu/archives/win2016/entries/naturalism/>>. Acesso em: 20/04/20.

- RAZ, Joseph. Human Rights Without Foundation. In: BESSONS, Samantha; TASIOULAS, John (dir.) *The Philosophy of International Law*, Oxford: Oxford University Press, 2010.
- ROSEN, Gideon. Metaphysical Dependence: Grounding and Reduction. In: HALE, Bob; HOFFMANN, Aviv (dir.), *Modality: Metaphysics, Logic, and Epistemology*, Oxford: Oxford University Press 2010.
- SCHAFFER, Jonathan. Monism: The Priority of the Whole, *Philosophical Review* 119(1), 2010.
- SCHAFFER, Jonathan. Grounding, Transitivity and Contrastivity. In: CORREIA, Fabrice; SCHIEDER, Benjamin (dir.), *Metaphysical grounding: understanding the structure of reality*, Cambridge: Cambridge University Press, 2012.
- TASIOULAS, John. On the Nature of Human Rights. In: ERNST, Gerhard; HEILINGER, Jan-Christoph (dir.), *The Philosophy of Human Rights: Contemporary Controversies*, Berlin, Boston: De Gruyter, 2011.
- TASIOULAS, John. Human Dignity and the Foundations of Human Rights. In: MCCRUDDEN, Christopher, *Understanding human dignity*, Oxford: Oxford University Press, 2013.
- TASIOULAS, John. On The Foundations of Human Rights. In: CRUFT, Rowan; LIAO, S. Matthew; RENZO, Massimo, *Philosophical Foundations of Human Rights*, Oxford: Oxford University Press, 2015.
- TOMASELLO, Michael. *Why We Cooperate?* Cambridge, London: A Boston Review Book, 2009.
- TOMASELLO, Michael; CARPENTER, Malinda. The Emergence of Social Cognition in Three Young Chimpanzees, *Monographs of the Society for Research in Child Development* 70 (1), 2005.
- VAN RIEL, Raphael; VAN GULICK, Robert. Scientific Reduction. In: ZALTA, Edward (dir.), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, Spring 2019 Edition. Disponível em: <<https://plato.stanford.edu/archives/spr2019/entries/scientific-reduction/>>. Acesso em: 30/04/20.
- WITKOWSKI, Ken. The “is-ought” gap: deduction or justification?, *Philosophy and Phenomenological Research*, 36(2), 1975.
- ZAŁUSKI, Wojciech (2009). *Evolutionary Theory and Legal Philosophy*, Cheltenham: Edward Elgar, 2009.

Documents

La Déclaration Universelle des droits de l'homme, (1948).

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, (1966).

Les Explications relatives à la Charte des droits fondamentaux (2007/C 303/02), (2007).

La Loi fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne, (1949).

La Constitution de la République de Pologne, (1997).

Autor convidado.